

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
5 Avril 2019**

OBJET : RD 569n: barreau de liaison entre la RN 1569 et la RD569n au sud de Miramas sur la commune d'Istres. Déclaration de projet suite à la clôture de l'enquête publique.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'adopter la déclaration de projet relative au projet de barreau de liaison entre la RN 1569 et la RD 569n au sud de Miramas, sur la commune d'Istres suite à la clôture de l'enquête publique,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à représenter le Département dans tous les actes, démarches et procédures nécessaires à la réalisation de ce projet.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**